



# MÉTALUNIC REVÊTEMENT LTÉE

164, rue Royal, Les Coteaux, Qc J7X 1A6

**GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS**

**PANNEAUX D'ACIER PRÉPEINT SÉRIE PERSPECTRA,  
SÉRIE PERSPECTRA PLUS ET GRANITE DEEP MAT**

Avril 2016

MétalUnic Revêtement Ltd. garantit que le feuillet de peinture des panneaux en acier prépeint série Perspectra, série Perspectra Plus et Granite Deep Mat (ci-après collectivement les « **Produits** ») ne présentera, pendant une période de quarante (40) ans à partir de la date de livraison, aucun signe de craquelage, d'écaillage, de pelage, de fendillement, de tacheture ou de perte d'adhérence dans des conditions atmosphériques normales d'utilisation (excluant toute atmosphère corrosive ou agressive telle que celle contaminée par des émanations chimiques ou des environnements salins) dans le cas d'applications réalisées au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska.

Pendant les trente (30) premières années suivant la date de livraison des produits, le farinage ne dépassera pas le n° 8 pour les applications à la verticale ou le n° 6 pour les applications autres qu'à la verticale lors de mesures selon la méthode A de la norme ASTM D4214.

Pendant les trente (30) premières années suivant la date de livraison des produits, la décoloration du coloris ne devra pas dépasser 5 unités  $\Delta E$  Hunter dans le cas d'applications à la verticale et 8 unités  $\Delta E$  Hunter dans le cas d'applications autres qu'à la verticale lors de mesures chromatiques effectuées conformément à la norme ASTM D2244. Les mesures doivent être prises uniquement sur des surfaces propres, après élimination des dépôts de surface et des marques de farinage selon les prescriptions de la norme ASTM D3964. La décoloration sera déterminée au moyen d'un colorimètre homologué, conçu pour produire des lectures de réflectance dans le système de filtre trichromatique X, Y et Z, basé sur les valeurs d'illuminance C à 2° de la CIE dans les unités Hunter L, a, et b.

## TERMES ET CONDITIONS

La présente garantie couvre les panneaux en acier prépeint dans le cas d'applications autres qu'à la verticale, uniquement lorsque ces panneaux sont placés de manière à ce que leur angle de pose permette d'éviter toute accumulation d'eau.

En outre, les situations suivantes ne sont pas couvertes par la garantie.

1. La présence de minuscules particules d'acier, résultant d'une coupe à l'aide d'une scie mécanique, lesquelles adhèrent au feuillet de peinture.
2. Les dommages aux panneaux causés directement ou indirectement par un contact avec des attaches. Il incombe à l'acheteur d'utiliser les attaches appropriées.
3. Les fêlures mineures de la surface du feuillet de peinture des panneaux en acier prépeint.
4. Les dommages aux panneaux en acier prépeint causés par la corrosion des rives de la tôle ou par un défaut du subjectile en acier.
5. Les différences mineures au niveau du coloris des panneaux en acier prépeint imputables à des lots de commandes différentes.
6. Les défauts ou dommages au feuillet de peinture des panneaux en acier prépeint causés par la manutention, l'expédition, le transport, le traitement, le mauvais entreposage, la mauvaise installation ou un contact prolongé à l'humidité ou un contact avec des agents corrosifs ou tout autre agent similaire, bois traité, après la livraison par MétalUnic Revêtement Ltd.
7. Les dommages attribuables à des conditions atmosphériques anormales. L'expression «conditions atmosphériques anormales» comprend, sans toutefois s'y limiter, la grêle, la chute de glace, l'exposition au sel, les poussières provenant d'eau à haute pression, les produits chimiques corrosifs ou nuisibles (solides, liquides ou gazeux), les excréments d'animaux et les contaminants aéroportés.
8. Les dommages causés par un cas de force majeure, une chute d'objet, une force externe, une explosion, le feu, une émeute, un mouvement populaire, un acte de guerre, des radiations excessives ou tout autre événement hors de la mainmise de MétalUnic Revêtement Ltd.
9. Les conditions d'exposition ou d'utilisation non-conformes du feuillet de peinture des panneaux en acier prépeint.
10. Avant son installation, l'acheteur a la responsabilité d'inspecter le matériel expédié par le vendeur afin de limiter au minimum les coûts liés à la réparation, à la peinture ou au remplacement des pièces défectueuses.
11. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être soumise par écrit à l'adresse paraissant ci-dessous dans les trente (30) jours suivant celui où tout défaut est constaté. MétalUnic Revêtement Ltd. se réserve le droit d'inspecter le produit dans un délai raisonnable avant que toute mesure de réparation, d'entretien ou de remplacement ne soit approuvée.
12. Toute réclamation de l'acheteur en vertu de la présente garantie doit inclure les renseignements nécessaires à l'identification du matériel jugé défectueux, incluant une copie de la facture ou une copie du bordereau d'expédition de MétalUnic Revêtement Ltd. L'acheteur ou le propriétaire du bâtiment a la responsabilité de conserver ces documents après l'achat. Cependant, les documents corporatifs de l'installateur ou du distributeur ne seront pas pris en considération.
13. Si, après inspection du matériel jugé défectueux, MétalUnic Revêtement Ltd. détermine que la réclamation en vertu de la présente garantie est admissible, le recours éventuel sera laissé entièrement à sa discrétion et il se limitera à refaire le fini ou à remplacer les pièces défectueuses de sorte à fournir un rendement au prorata de la garantie originale.
14. MétalUnic Revêtement Ltd. ne sera pas redevable des pertes, dommages ou dépenses directes ou indirectes causés par ou résultant de l'utilisation de panneaux en acier prépeint défectueux ou non-conformes ou de tous autres dommages fortuits ou consécutifs, et sa responsabilité ne pourra dépasser le prix d'achat des panneaux en acier prépeint. Sans toutefois en limiter la portée, la présente garantie couvre uniquement les produits fournis par MétalUnic Revêtement Ltd. qui, en outre, ne sera pas tenu responsable des dommages liés à la main-d'œuvre ou à ceux résultant d'une perte d'utilisation du bâtiment ou de son contenu.
15. La présente garantie est la seule garantie exclusive applicable au feuillet de peinture des panneaux en acier. MétalUnic Revêtement Ltd. n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite au-delà de celle présentée. Toute autre proposition, négociation ou représentation, si soumise avant la garantie, y est automatiquement incorporée.
16. La présente garantie de MétalUnic Revêtement Ltd. est offerte uniquement au propriétaire original de l'ouvrage où les panneaux en acier prépeint sont installés. Elle n'est ni transférable ni cessible.
17. MétalUnic Revêtement Ltd. se réserve le droit d'annuler ou de modifier cette garantie, sauf dans le cas de commandes acceptées avant l'émission de l'avis écrit d'annulation ou de modification de la garantie.